



AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan Communauté

Conformément à la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification qui vise principalement aux objectifs suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Réduire la consommation énergétique du territoire, notamment par la mise en œuvre d'actions visant la sobriété énergétique
- Développer la production des énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Le 7 avril 2022, le Conseil communautaire a arrêté le Plan Climat Air Energie Territorial qui doit faire l'objet d'une Participation du Public par Voir Electronique (PPVE). Cette Participation doit être ouverte et organisée par le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté. Le 16 août 2022, le Préfet de la Région Bretagne adressait un avis sur le contenu du PCAET. En réponse, Roi Morvan Communauté a établi un rapport complémentaire qui a été présenté au Conseil communautaire du 30 mai 2024.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET avant son approbation en conseil communautaire. La procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte pendant 30 jours consécutifs :

Du 25 avril 2025 au 25 mai 2025 inclus.

Le dossier de consultation comprend :

- Les délibérations suivantes :
 - o N°16 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 engageant la démarche d'élaboration du PCAET
 - o N°12 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018 définissant les modalités de la concertation
 - o N°12 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 arrêtant le projet de PCAET
 - o N°3 du Conseil Communautaire du 30 mai 2024 adoptant le rapport complémentaire en réponse à l'avis du Préfet de Région
 - o N°21 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Electronique
- Le diagnostic territorial climat-air-énergie
- La stratégie territoriale et le programme d'actions
- L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
- La synthèse de la concertation
- Les avis de l'Autorité Environnementale et du Préfet de la Région Bretagne
- Le rapport complémentaire en réponse à l'avis du Préfet de Région

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la consultation sur le site rmcom à la page <https://rmcom.bzh/consultation-pcaet>

Les intéressés pourront faire part de leurs observations et propositions sous forme électronique, par le formulaire accessible à la page <https://rmcom.bzh/consultation-pcaet> ou à l'adresse suivante : pcaet@rmcom.bzh. Tout courriel transmis après la clôture de la participation ne pourra être pris en compte.

Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès de la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté :

- Par téléphone : 02 97 23 36 90

- Par mail : pcaet@rmcom.bzh

À l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil communautaire de Roi Morvan Communauté. La synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que des motifs de la décision, sera consultable sur le site internet www.rmcom.bzh pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.